

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 8 présents et 5 représentés

Date de la convocation du conseil municipal : le 17 août 2025

Date d'affichage : le 19 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.***Présents :** François DEYSSON ; Franck ETANCELIN ; Fabien HERREMAN ; Claude LAZARO ; Nadia LEFAY ; Mélanie LAMOTTE, Emmanuel CENDRIER ; Jacques ILLIEN,**Pouvoirs excusés :** Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON ; Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Patrick REBEYROL donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Franck ETANCELIN ;**Absents :** /**Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION 4.2/2025-029

OBJET : OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (ADJOINT TECHNIQUE) À TEMPS NON COMPLET (26h hebdomadaires).**Le maire, François DEYSSON, expose :**

Conformément à l'article **L313-1** du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 07 avril 2025 ;

Considérant le besoin permanent et régulier de renforcer les effectifs du service technique communal, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h/semaine) relevant de la catégorie C ;

En l'absence de candidats fonctionnaires disponibles, il est proposé de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique, permettant de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent lorsque le recours à un fonctionnaire n'est pas possible.

Le maire propose à l'assemblée :

- La **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires), à compter du 16 novembre 2025.
- Le recrutement de cet agent, en qualité d'agent contractuel de droit public, pour assurer les missions techniques communales sachant que cet agent sera recruté pour les nécessités de service du pôle technique communal.
- Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, conformément à la réglementation, dans la limite maximale de six années de CDD successifs.
- La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, au prorata du temps de travail (26h hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés

- **ADOpte** la proposition du maire ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26h) inscrit au tableau des effectifs à compter du 16 novembre 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement de cet agent polyvalent en contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable dans les conditions prévues par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance le 2 septembre 2025 ; rendue exécutoire le 3 septembre 2025

Le maire, François DEYSSON

